# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 23 du 14 juin 2018

## PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte 13

### **DÉCISION N° 688/ARM/EMM/ORT**

portant dissolution de la formation administrative « Montcalm ».

Du 20 avril 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation, réglementation - transformation ».

#### DÉCISION N° 688/ARM/EMM/ORT portant dissolution de la formation administrative « Montcalm ».

#### Du 20 avril 2018

#### NOR ARMB1850873S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3

Référence de publication : BOC n° 23 du 14 juin 2018, texte 13.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense – Partie réglementaire 3. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 3 août 2017 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 574/ARM/EMM/MCO du 5 avril 2018 portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Montcalm »,

#### Décide:

Art. 1er. La formation administrative « Montcalm » est dissoute à compter du 21 mars 2018.

Art. 2. La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre, major général de la marine,

Denis BÉRAUD.